Les 20 priorités des entreprises de proximité pour le quinquennat

2022 - 2027



Les priorités de l'U2P

à l'adresse des candidats aux élections de 2022

L'U2P est l'organisation interprofessionnelle patronale dédiée à la représentation de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit 3 millions de chefs d'entreprise et 3,5 millions de salariés. L'U2P est aussi la première organisation représentant les travailleurs indépendants.

Notre vocation est de porter les intérêts des plus petites entreprises dont la majorité emploient moins de 11 salariés, afin de créer les conditions d'un développement durable, au service de la prospérité des entreprises, des territoires et des personnes qui y vivent.

L'U2P interpelle les candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives en vue de conforter la place des entreprises de proximité en France et ainsi d'amplifier leur contribution à la croissance et à la cohésion sociale du pays.

Dans le contexte de la crise sanitaire comme dans celui de la reprise, la proximité a démontré sa pertinence et son importance aux yeux des français. Elle incarne un modèle de société que nos concitoyens appellent de leurs vœux.

Voici nos propositions sur lesquelles nous vous demandons de vous engager en tant que candidat.

Une mission, 5 axes pour agir

Notre mission à l'U2P: porter la voix des 3 millions de chefs d'entreprise, artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux et de leurs salariés.

Pour cela, l'U2P propose d'agir sur 5 axes.

p.4 GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DE LA VOIX DES PLUS PETITES ENTREPRISES

- Priorité 1: instituer une double représentativité au sein des branches professionnelles et de l'interprofession, moins de 11 salariés et 11 salariés et plus
- Priorité 2: mieux prendre en compte le nombre d'entreprises dans la représentativité des organisations professionnelles
- Priorité 3 : sauvegarder les dispositifs de 2017 adaptés aux TPE-PME en matière de droit du travail

p.10 AGIR POUR QUE CHAQUE EMPLOI PROPOSÉ PAR L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ TROUVE PRENEUR

- Priorité 4 : mieux anticiper les besoins en compétences des entreprises
- Priorité 5 : améliorer l'orientation des jeunes et favoriser la communication sur l'accès aux métiers, notamment au travers de l'apprentissage et de la professionnalisation
- Priorité 6 : renforcer les moyens pour le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés
- Priorité 7: faire évoluer et ajuster la gouvernance de France compétences

p.16 ACCOMPAGNER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DES PLUS PETITES ENTREPRISES ET FACILITER LEUR TRANSITION NUMERIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Priorité 8 : créer un fonds d'aide à la création-reprise des entreprises de proximité
- Priorité 9 : soutenir la transformation écologique et numérique des entreprises de proximité
- Priorité 10 : poursuivre les actions de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs
- Priorité 11 : rendre effectif en tous points du territoire l'accès au haut débit

p.22 I CENTRER LES POLITIQUES SUR LES TPE-PME

- Priorité 12 : conforter et pérenniser la baisse du coût du travail
- Priorité 13 : mettre un terme à l'inflation législative et réglementaire
- **Priorité 14 :** garantir la présence des entreprises de proximité en tous points du territoire et limiter les entraves à l'exercice de leur activité
- Priorité 15 : pérenniser les comités de veille, de suivi, d'alerte et de détection précoce des difficultés, en ciblant leur action sur les petites entreprises
- Priorité 16 : garantir l'accès des marchés publics aux plus petites entreprises
- Priorité 17 : faire appliquer le « Small Business Act » dans les législations et réglementations françaises et européennes

p.30 GARANTIR UN HAUT NIVEAU DE PROTECTION SOCIALE SOUTENABLE PAR LA NATION

- **Priorité 18**: assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition
- Priorité 19 : conserver une articulation entre assurance maladie et complémentaires santé
- Priorité 20: promouvoir un modèle de société qui valorise autant le travail indépendant que le salariat



Instituer une double représentativité au sein des branches professionnelles et de l'interprofession, pour les entreprises de moins de 11 salariés et celles de 11 salariés et plus

La dernière réforme du code du travail en 2017 a introduit une évolution consistant à imposer, dans chaque accord de branche, des mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés ou, à défaut, à devoir en justifier l'absence. C'est une avancée majeure qui vise à faciliter l'application, au sein des petites entreprises, des dispositions conventionnelles définies par les partenaires sociaux.

Mais le seuil de 50 salariés ne permet pas d'appréhender réellement la situation des plus petites entreprises. En effet, les entreprises de moins de 20 salariés et surtout celles de moins de 11 salariés n'ont aucun service dédié à la gestion du personnel.

De plus, au regard du dialogue social et en particulier de la représentation des salariés, les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient déjà d'un dispositif spécifique dans le cadre des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRIA, CPRPL, CPRI)¹...



C'est pourquoi, l'U2P propose que le seuil en deçà duquel des dispositions spécifiques doivent être prises dans les accords de branche soit fixé à 11 salariés.

Parallèlement, il est nécessaire d'instituer une double représentativité au sein des branches professionnelles et de l'interprofession pour les entreprises de moins de 11 salariés et celles de 11 salariés et plus.

¹ Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA) ont été créées par l'accord du 12 décembre 2001. Par l'accord du 28 décembre 2017 ont été mis en place des dispositifs équivalents pour les professions libérales (CPRPL). La loi du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, a généralisé ce type de commission (CPRI).

Mieux prendre en compte le nombre d'entreprises dans la représentativité des organisations professionnelles

En l'état actuel des règles de mesures de la représentativité patronale, la voix des plus petites entreprises est confisquée par les plus grandes. L'U2P soumet depuis 2019 des propositions au gouvernement et à la représentation nationale pour un rééquilibrage.

Une représentativité rééquilibrée passe par deux modifications majeures :

- revenir au principe fondateur de la mesure de la représentativité patronale qui est l'adhésion des entreprises à une organisation professionnelle, avant même la prise en compte du nombre de salariés;
- donner le droit d'opposition à un accord aux organisations professionnelles représentant plus de 50% des entreprises adhérentes. Aujourd'hui ce droit est réservé aux organisations professionnelles qui représentent plus de 50 % des salariés des entreprises adhérentes.



Sauvegarder les dispositifs adaptés aux TPE-PME en matière de droit du travail

La réforme du droit du travail de 2017 a pris en compte les priorités des TPE-PME.

Ainsi, l'U2P demande le maintien de :

- la barémisation des indemnités prud'homales;
- la simplification du dispositif de représentation des salariés dans les entreprises de 11 à 20 salariés;
- l'équilibre trouvé entre négociation au niveau de la branche professionnelle et négociation au niveau de l'entreprise.
 Le rôle des branches professionnelles est conforté, leur permettant d'exercer pleinement leur fonction de régulation économique et sociale.

L'U2P est engagée dans le processus de restructuration des branches professionnelles dont elle partage les grands objectifs visant notamment à améliorer la qualité du dialogue social pour les employeurs comme pour les salariés. En revanche, l'U2P met en garde contre la tentation de ne conserver que quelques grandes branches professionnelles au sein desquelles les représentants des petites entreprises n'auraient plus voix au chapitre. Le processus de restructuration des branches professionnelles doit respecter le principe constitutionnel de liberté de négocier des partenaires sociaux.



L'administration ne doit pas remettre en cause les critères de taille d'entreprises ou de mode d'exercice de l'activité. Plus généralement, il est fondamental de rappeler que de nombreuses conventions collectives ont été créées pour tenir compte des spécificités des petites entreprises dans un contexte d'émergence d'entreprises industrielles de grande taille sur un champ identique ou proche. L'U2P s'attache par ailleurs à faire en sorte que des entreprises, souvent les plus petites, aujourd'hui sans convention collective, puissent à l'avenir en bénéficier.























Agir pour que chaque emploi proposé par l'économie de proximité trouve preneur

Mieux anticiper les besoins en compétences des entreprises

Le rebond économique et la reprise de la création d'emplois consécutifs à la crise sanitaire ont mis en exergue les tensions de recrutement dans certains secteurs d'activité qui, pour certaines, préexistaient à la crise.

Une meilleure anticipation des besoins en compétences des entreprises implique une coopération des branches professionnelles, des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue et des acteurs du service public de l'emploi :



- les branches professionnelles doivent conserver un rôle central dans la détermination des besoins des entreprises, au travers notamment des observatoires de branches professionnelles OPMQ, dont les travaux doivent être renforcés et plus largement diffusés;
- les acteurs de la formation professionnelle initiale et continue doivent s'adapter aux besoins identifiés par les branches professionnelles;
- les acteurs du service public de l'emploi doivent faire la promotion des métiers et orienter les actifs en recherche d'emploi vers les métiers en tension. Il est à noter que les besoins en compétences peuvent varier en fonction des bassins d'emploi. Aussi il est important d'assurer cette cohésion au niveau territorial.

Améliorer l'orientation des jeunes et renforcer significativement la communication sur l'accès aux métiers, notamment au travers de l'apprentissage et de la professionnalisation

L'U2P représente de nombreux secteurs d'activité et métiers de l'économie de proximité où les tensions de recrutement sont avérées : métiers de bouche (boulangerie, boucherie, charcuterie, ...), fabrication et services (coiffure, esthétique,...), bâtiment, experts-comptables, géomètres-experts, vétérinaires...

L'U2P demande la mise en œuvre de 4 mesures qui vont dans le sens d'un rapprochement des entreprises avec les établissements scolaires, en lien avec les Régions :

- les entreprises comme les CFA doivent pouvoir présenter leurs métiers ou leur offre de formation en apprentissage aux jeunes, notamment aux élèves de troisième;
- les plateformes Affelnet et Parcoursup doivent rendre visible l'ensemble des offres de formation en apprentissage, valoriser ces filières de formation au moment de la formulation des vœux et permettre à tout moment dans le parcours de se réorienter vers ces offres de formation, quel que soit le niveau déjà obtenu;



- les CREFOP, en lien avec les acteurs de la formation, doivent organiser annuellement une communication sur l'offre de formation en apprentissage dans les territoires;
- des stages de découverte des métiers en entreprise doivent être organisés tout au long du parcours de formation initiale, en donnant aux jeunes la possibilité de s'impliquer, au-delà de l'observation.

L'U2P demande que ces actions aient également comme objectif la mixité des métiers et l'égal accès des femmes et des hommes aux professions.

L'U2P insiste aussi pour entretenir la dynamique de développement de l'apprentissage, en maintenant l'aide unique à l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage et de professionnalisation telle qu'elle est prévue par la loi 5 septembre 2018, avec un montant majoré pour la première année (5 000 euros pour un mineur, 8 000 euros pour un majeur).

L'U2P demande également que cette aide soit accessible quel que soit le niveau de la formation.



Renforcer les moyens pour le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés

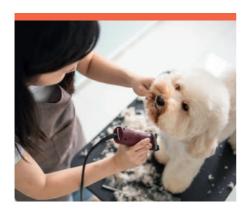
L'un des dommages collatéraux de la crise sanitaire est l'accès à la formation dans les entreprises de moins de 50 salariés.

En effet, la baisse, voire l'arrêt de l'activité pendant de nombreux mois dans de nombreux secteurs a mécaniquement entrainé une baisse des ressources disponibles pour l'aide au développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ainsi, les moyens disponibles pour cet accompagnement se sont révélés, en 2020 et 2021, très insuffisants et ont empêché un nombre trop important de salariés des petites entreprises d'accéder à une formation.

L'U2P demande donc :

 que l'aide au développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés, particulièrement de moins de 11 salariés, soit renforcée et réaffirmée comme une cible prioritaire de la politique de formation professionnelle; de restituer au budget de France compétences les montants que le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) finance pour des actions relevant de la solidarité nationale.

De plus, l'U2P souhaite que le caractère professionnalisant du Compte personnel de formation-CPF soit renforcé.





Faire évoluer et ajuster la gouvernance de France compétences

Si l'U2P et les partenaires sociaux siègent au sein du Conseil d'administration de France compétences, force est de constater que les décisions s'imposent trop souvent aux administrateurs, et ne font pas suffisamment l'objet de débats, tout comme les travaux des commissions qui pourraient être mieux exploités.

Le manque d'évaluation en continu des dispositifs et l'absence de traitement et d'exploitation des données par les acteurs de la gouvernance, surtout les données de nature qualitative, empêchent également les administrateurs de peser sur les décisions stratégiques.

L'U2P demande de restaurer la responsabilité des administrateurs de France Compétences représentant les partenaires sociaux :

- en leur permettant d'effectuer des arbitrages sur tous les postes budgétaires (y compris l'alternance, le PIC et le CPF);
- en instaurant la majorité des deux-tiers pour les décisions de nature stratégique et budgétaire;
- en redistribuant les voix au sein du conseil d'administration et dans les Commissions de France compétences de manière plus équilibrée entre les différents collèges (50 % partenaires sociaux, 50 % décideurs publics).





Accompagner la croissance économique des plus petites entreprises et faciliter leur transition numérique et écologique

Créer un fonds d'aide à la création-reprise des entreprises de proximité

À ce jour, et même si l'on ne peut pas encore mesurer les effets des dispositions du Plan Indépendant relatives à la transmission-reprise d'entreprise, force est de constater qu'un nombre considérable de petites entreprises ne trouvent pas de repreneur. Souvent, faute de financement adapté.

C'est pourquoi, l'U2P demande la création d'un fonds d'aide à la création-reprise.

Ce fonds devra être complété par des outils adaptés aux cédants et aux repreneurs selon le triptyque: conseils; diagnostic et orientation; accompagnement; aides financières et incitations fiscales.





Soutenir la transformation écologique et numérique des entreprises de proximité

Il est indispensable de soutenir les entreprises de proximité afin de les accompagner dans leur effort de transformation écologique et numérique.



Un fond devra être constitué pour ce faire. Il pourrait alternativement accorder des subventions, des avances remboursables à taux zéro complémentaires à d'autres financements de moyen ou long terme et des crédits d'impôt.

Il serait financé notamment via l'extension de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) aux entrepôts dédiés aux entreprises du e-commerce dont l'offre est totalement digitalisée sans point de vente physique.

La mobilisation des fonds européens pour la transition numérique et écologique doit bénéficier en priorité aux TPE-PME.

Amplifier les actions de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs

Le succès de cette démarche qui s'est traduite par les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » notamment, doit reposer sur un cadre de concertation multi-acteurs, en vue :

- de la mise en place systématique par les communes participant à ces programmes d'une plateforme numérique présentant les entreprises de proximité, leur offre, les commodités offertes à la clientèle et patientèle (stationnement, points de collecte);
- de la mutualisation de certains outils et services (logistique, livraison, prise de commande et paiement en ligne, etc)

L'U2P demande que ces programmes initiés par l'État soient poursuivis.



Rendre effectif en tous points du territoire l'accès au haut débit

Il est prioritaire de recenser les difficultés de raccordement rencontrées par les petites entreprises pour leur proposer des solutions.







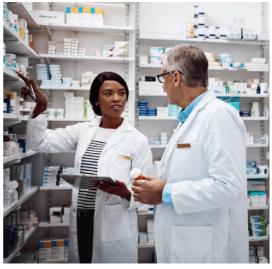














Conforter et pérenniser la baisse du coût du travail

Cette mesure est cruciale pour la compétitivité des TPE-PME car le coût du travail a des répercussions sur le prix final facturé, qui constitue souvent un critère déterminant pour les consommateurs.

De plus, la baisse du coût du travail permet aux entreprises d'augmenter les salaires nets. Cette augmentation constitue un moyen, tout particulièrement pour les petites entreprises, d'améliorer leur attractivité afin de pourvoir les postes qu'elles proposent.

Dans cet objectif, l'U2P demande notamment que le plafond des allègements généraux de charges sociales soit porté à 3 SMIC.





Mettre un terme à l'inflation législative et réglementaire

Les entreprises ont besoin d'un cadre législatif et réglementaire stable, de normes répondant à leurs besoins et de règles réellement applicables à la réalité de leur fonctionnement.



Trop souvent, les entreprises de proximité pâtissent d'évolutions décidées dans l'urgence et sans travaux préalables visant à évaluer leur applicabilité.

Toute proposition législative ou réglementaire s'imposant à l'entreprise, doit être d'abord soumise à un comité d'experts, composé notamment de représentants des entreprises. Ce comité d'experts évaluerait l'impact des propositions législatives et réglementaires sur les petites entreprises afin d'apprécier leur soutenabilité.

À l'issue de cette instruction, le comité pourrait proposer :

- · d'ajuster la mesure ou de la différer ;
- de coordonner la mise en place de plusieurs dispositions entre elles;
- de renvoyer à une consultation des partenaires sociaux;
- de demander la mise en œuvre d'expérimentations préalables.

Garantir la présence des entreprises de proximité en tous points du territoire et limiter les entraves à l'exercice de leur activité

Face au développement ininterrompu de la grande distribution, du « hard discount » et des plateformes de e-commerce, il y a urgence à mettre en place un aménagement économique des territoires durable et responsable qui accorde une place centrale aux petites entreprises.

Cet objectif nécessite d'associer les représentants de l'U2P à l'élaboration des documents d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ou de tout projet de développement local pour répondre au plus près des besoins de chaque territoire dans une vision prospective et équilibrée.

De plus, l'U2P demande d'instaurer un Conseil économique dans chaque commune ou EPCI, lieu d'échanges et de dialogue entre les entreprises et les collectivités territoriales concernées, afin de parvenir à un meilleur aménagement du territoire et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des citoyens.

Les missions de ce Conseil économique seraient les suivantes :

- identifier toutes les composantes du tissu économique local en renforçant les interactions avec les exécutifs locaux mais aussi entre acteurs économiques;
- permettre l'adaptation des infrastructures à l'activité quotidienne des entreprises de proximité (voirie et circulation, réseaux internet, facilitation des installations d'entreprises...);
- recenser et promouvoir les services existants (transports, commerces, services, artisanat, professions libérales, santé, associations...) pour favoriser l'accueil de nouveaux acteurs économiques.





Par ailleurs, l'U2P demande que les Zones à Faibles Émission (ZFE), n'aient pas pour effet d'entraver l'activité des entreprises de proximité.

C'est pourquoi, l'U2P demande :

- de prévoir une période d'adaptation afin de permettre aux entreprises de renouveler leurs véhicules en fonction de l'offre disponible sur le marché automobile;
- que les pouvoirs publics stabilisent et clarifient les exigences réglementaires et dans ce cadre précis incitent les fabricants à développer rapidement une offre de véhicules (véhicules utilitaires légers, camionnettes, camions) adaptée aux professionnels;
- de simplifier et clarifier les aides mises en œuvre et d'en garantir la visibilité dans le temps en assurant une meilleure communication;
- que soient implantées en nombre suffisant des stations de recharge (électricité, hydrogène, gaz...) avant toute obligation;
- de permettre un suramortissement pour l'acquisition de véhicules utilitaires légers propres;
- · d'améliorer la lisibilité et l'accès aux aides ;
- de prévoir des dérogations exceptionnelles en cas d'intervention de dépannage.

Pérenniser les comités de veille, de suivi, d'alerte et de détection précoce des difficultés, en ciblant leur action sur les petites entreprises

Il s'agit de pérenniser, en les adaptant à l'évolution du contexte sanitaire et de la conjoncture, le comité de crise des délais de paiement et des tensions d'approvisionnement, le comité national et les comités départementaux de sortie de crise, en vue d'anticiper et de prévenir les difficultés que les petites entreprises peuvent rencontrer.



Il serait également utile de disposer d'un retour périodique du dispositif « signaux faibles » en l'adaptant pour inclure dans son champ les très petites entreprises, quelle que soit leur forme juridique.

Cette proposition prévoit d'adapter l'outil statistique à l'observation des entreprises de moins de 20 salariés.



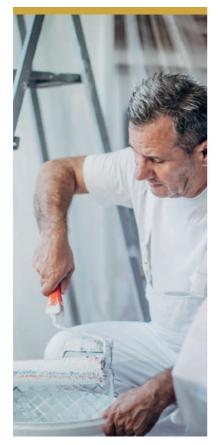
Garantir l'accès des marchés publics aux plus petites entreprises



- veiller au respect de la règle de l'allotissement ;
- écarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables;
- limiter la sous-traitance au rang 1;
- valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance;
- renforcer le respect des délais de paiement dans le cadre des marchés privés ou publics via les plateformes de dématérialisation. Cet objectif pourrait être mis en œuvre dès à présent dans le cadre des marchés publics via la plateforme Chorus Pro qui permet une traçabilité du paiement des factures. Cette fonctionnalité permettrait d'évaluer l'exemplarité des acteurs publics en matière de délais de paiement et de les rappeler à l'ordre s'ils ne respectent pas les délais réglementaires pour payer leur fournisseur ou leur prestataire lors de l'exécution d'un marché public et le cas échéant à automatiser le calcul et le versement des intérêts moratoires.

Faire appliquer le « Small Business Act » dans toutes les législations et réglementations françaises et européennes

L'U2P demande que la législation et la réglementation françaises respectent la recommandation européenne du «Small Business Act» selon laquelle les dispositions doivent être conçues pour les petites entreprises. Il s'agit d'adopter le réflexe « pensez petit d'abord ».



L'objectif est de limiter au maximum toute nouvelle charge administrative sur les TPE-PME.





Garantir un haut niveau de protection sociale soutenable par la nation

Assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition

L'U2P est attachée à la sauvegarde d'un système de retraite par répartition. Afin d'en assurer la pérennité, elle a soutenu et accompagné toutes les réformes depuis 1993, y compris la dernière.

Le premier défi de la prochaine réforme des retraites est de redonner une perspective d'avenir, en particulier aux plus jeunes, en restaurant la confiance.

L'U2P considère que les régimes de base et complémentaires de retraite doivent reposer sur 3 piliers : salariés du secteur privé, salariés du secteur public et travailleurs indépendants.



L'U2P porte plusieurs propositions de transformation.

Celles communes à tous les régimes :

- un âge de départ à la retraite permettant l'équilibre des régimes,
- le maintien du dispositif de carrières longues selon des conditions d'accès inchangées,
- un niveau de la pension minimale supérieur au minimum vieillesse pour les assurés ayant effectué une carrière complète, soit au moins 1000 euros nets.

S'agissant des travailleurs indépendants :

- une réforme de l'assiette des contributions et cotisations permettant l'égalité de traitement avec les salariés (abattement forfaitaire de 30% appliqué sur l'assiette des cotisations),
- l'obligation d'acquitter des cotisations de retraite minimales pour tous les travailleurs indépendants, y compris ceux qui exercent à titre principal dans le régime fiscal et social de la micro-entreprise.

Par ailleurs, pour des raisons d'équité, l'U2P soutient la généralisation de la majoration de 10% du montant de la pension pour 3 enfants ou plus, dans les réquimes de retraite des professions libérales.

Conserver une articulation entre assurance maladie obligatoire de base et complémentaires santé

Le système de santé français qui mêle aujourd'hui Assurance maladie obligatoire et couverture maladie complémentaire a permis à nos concitoyens de bénéficier du reste à charge le plus bas des pays de l'OCDE.

Si des améliorations peuvent encore être trouvées pour répondre à certaines situations de reste à charge important, de non-couverture par une complémentaire santé ou de coût élevé d'une telle complémentaire, il n'est pas souhaitable de remettre totalement en cause les équilibres de notre système.

Il est nécessaire de conforter le rôle des branches professionnelles en matière de dialogue social en particulier pour la protection sociale complémentaire.

Pour cela, les branches professionnelles doivent être en mesure de mettre en place des dispositifs mutualisés en matière de complémentaire santé et de prévention, en particulier pour les plus petites entreprises, comme cela existait lorsqu'elles pouvaient désigner leur opérateur.

Les branches professionnelles sont en effet les mieux à même de définir les garanties répondant aux besoins de leurs salariés. La mise en place de tels dispositifs intégrant la clause de désignation permet de disposer d'une visibilité suffisante et d'assurer un pilotage efficace nécessaires au déploiement d'actions de prévention particulièrement adaptés.



Promouvoir un modèle de société qui valorise le travail indépendant autant que le salariat

L'économie numérique ne doit pas se développer à n'importe quel prix, même si elle est créatrice d'activité.

L'U2P revendique un modèle social favorable aux travailleurs indépendants et aux salariés.

Face aux évolutions induites par l'économie numérique et aux transformations du monde du travail, l'U2P s'oppose à la création d'un troisième statut et demande :

- que les plateformes numériques respectent la législation et la réglementation, afin de garantir une concurrence loyale;
- que l'accès au régime de la micro-entreprise soit limité à deux ans pour les personnes exerçant leur activité à titre principal, sa vocation première étant d'accompagner le démarrage d'une activité.

Dans cet objectif, l'U2P soutient notamment la proposition de directive de la Commission européenne relative à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes.



Présentation de l'U2P

L'U2P, Union des entreprises de proximité, est l'une des trois organisations patronales interprofessionnelles françaises.

Elle représente 3 millions d'entreprises de proximité dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises, et réunit 5 organisations : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie-restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales) et la CNATP (travaux publics et paysage).

Notre mission : représenter et défendre l'économie de proximité. Notre ambition : faire entendre la voix de l'économie à taille humaine, afin que les lois et les mesures gouvernementales répondent aux besoins des entreprises de proximité, permettent de les soutenir en temps de crise, et de les accompagner dans la relance.

Une organisation puissante

L'U2P fédére un réseau de 120 organisations professionnelles nationales et de 110 U2P territoriales.

L'économie de proximité, moteur de la relance

Unies par un engagement et des valeurs communes, les entreprises de proximité forment un secteur économique de premier plan, moteur de la relance du pays. Elles sont aussi créatrices d'emploi avec 3,5 millions de salariés.

Innovation et rayonnement

Avec un chiffre d'affaires de près de 600 milliards d'euros, les entreprises de proximité créent de la richesse partout en France. Même si leur développement naturel est local, elles font aussi rayonner le made in France aux quatre coins du monde. Ainsi, un tiers des entreprises exportatrices sont artisanales.

Un lien unique avec les Français

Présentes sur tout le territoire, les entreprises de proximité garantissent l'essentiel de l'activité des centres-villes et des villages et contribuent à leur redynamisation. Elles apportent de l'animation et bien souvent contribuent à la sécurité des quartiers. Au cœur de la vie quotidienne des Français, elles créent du lien social : 58% des Français déclarent les fréquenter une à plusieurs fois par semaine et 81% se disent attachés à leurs entreprises de proximité*.

La proximité plébiscitée

Préférence locale, recherche de la qualité, ou encore demande de personnalisation, font partie des tendances de consommation qui se sont largement confirmées avec la crise sanitaire. Plus que jamais, les Français aspirent à une économie à taille humaine et sont nombreux à avoir changé leurs habitudes : un Français sur trois déclare se rendre plus fréquemment dans les entreprises de proximité de son quartier depuis les périodes de confinement. Parmi les principaux avantages à consommer près de chez soi, ils citent avant tout le soutien à l'emploi et aux entreprises locales (60%), le maintien de l'activité en centre-ville et de la vie de quartier (54%), et la commodité d'avoir accès à ces commerces, services et professions libérales près de chez soi (50%)*.

*Source: Yougov pour l'U2P, 2020

L'économie de proximité

millions d'entreprises soit les 2/3 des entreprises françaises

1/2
la moitié des contrats
d'apprentissage en France

600 milliards d'euros de chiffres d'affaires

+de 400 métiers et autant de savoir-faire



Union des entreprises de proximité

53 rue Ampère, 75017 Paris - 01 47 63 31 31 u2p@u2p-france.fr www.u2p-france.fr















